

Ils sont donc mentionnés dans l'article relatif aux concessions de terrains désignés comme étant "propres à la culture." Cela établi, la Chambre comprendra certainement que ces terres ont été beaucoup trop dépréciées. Avant de terminer, il est un autre sujet sur lequel je désiro attirer votre attention. On accuse le gouvernement,—de toutes les accusations la plus impossible à soutenir,—de n'avoir pas été fidèle à la politique nationale. Si le gouvernement du Canada, avec les leçons de ces deux dernières années, était infidèle à la politique nationale, il mériterait d'être chassé du pouvoir par la haine de tous les cœurs véritablement canadiens. J'ai déclaré que c'était la dernière accusation que l'on puisse porter contre nous, mais j'ai entendu dire, cependant, que le contrat accordait des droits et privilèges qui devaient être fatals à la politique nationale. Il n'y a aucune clause dans la loi ou les statuts qui permette de percevoir un centin sur toute chose devant être employée à la construction du chemin de fer du Pacifique. Pas un centin, je le répète.

M. MACKENZIE. Les entrepreneurs paient-ils des droits ?

Sir CHARLES TUPPER. Certainement, mais ils construisent le chemin pour nous, leur travail est rétribué de façon à leur permettre de faire des bénéfices. Mais comme je l'ai dit, il n'y a pas de loi qui puisse imposer des droits sur les locomotives et les wagons que nous importons pour nos chemins de fer. Il n'existe donc, sur ce point, aucun motif de plainte. Que le contrat soit bien compris. Il pourvoit seulement à l'admission en franchise des rails d'acier, des éclisses, attaches, écrous, carvelles et autres pièces devant servir à la construction du chemin et à l'établissement de la ligne télégraphique le long de son parcours. Quels sont donc les droits perçus actuellement ? La loi admet en franchise les rails d'acier.

M. MACKENZIE. Pour combien de temps.

Sir CHARLES TUPPER. Aussi longtemps que nos usines ne fourniront pas assez de rails d'acier pour nos chemins de fer. Le gouvernement a compris que la construction des chemins de fer était d'une importance tellement vitale pour le développement du Canada qu'il devait faire une exception en faveur des rails d'acier, se disant que tant que l'industrie du pays ne pourrait suffire aux demandes, la franchise devait subsister. Elle ne s'étend toutefois, qu'aux boulons, écrous, fils de fer, bois, et aux différents articles devant servir à la construction des ponts. Après mûre réflexion nous avons jugé, M. le président, qu'en supprimant les droits sur le fer destiné aux ponts, nous pourrions avoir des